

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2017 - 20 heures Convocation 20/03/2017

PRESENTS : BON Hervé, BOROD Alain, BRIDE Denis, BERTHELON Pascal, CAILLAT Jean, CHARRIERE Gérard, CHATENET Aurel, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DRAPIER Delphine, DUMONT Xavier, DUVERNAY Daniel, GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JAEHN Nancy, JOURNEAUX Cyrille, LEVEQUE Frédéric, MOREY Pierre, PERROD Isabelle, RONCALLI Damien, ROULIN Patrick, SARRAN Jean-Louis, SONNEY Jean- Pierre, VACELET Denise

ABSENT EXCUSES : COMTE Philippe, DAVID Eric, GUYGRAND Gabriel, HUVEY Jean-Jacques, JAUD Joëlle, MAIRE Michaël, PAGET Christophe, OVERNEY Christian, POUDROUX épouse VINCENT Colette.

M. DAVID Eric a donné procuration à M. CHARRIERE Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROD Isabelle.

- **Approbation des comptes de gestion 2016 des communes historiques : CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA, SAVIGNA ET DU BUDGET EAU FETIGNY.**

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier pour chacun de ces budgets reflètent l'intégralité des dépenses et des recettes du budget concerné, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

- **Approbation des comptes administratifs – exercice 2016 CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA, SAVIGNA ET DU BUDGET EAU FETIGNY.**

Approbation et vote des comptes administratifs - exercice 2016

CHATONNAY :

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui s'élève à un résultat positif de 49859.62 €.

FETIGNY :

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui s'élève à un résultat positif de 69680.89 €.

LEGNA :

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui s'élève à un résultat positif de 68727.43 €.

SAVIGNA :

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui s'élève à un résultat positif de 133805.87 €.

Soit un total de 322 073 .81 € pour la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

EAU FETIGNY :

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui s'élève à un résultat positif de 14985.58 €.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Le conseil municipal vote le budget 2017 pour un montant de 595398 € en fonctionnement et 446276 € en investissement.

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU FETIGNY 2017.**

Le conseil municipal vote le budget eau Fétigny 2017 pour un montant de 16098 € en fonctionnement et 8938 € en investissement.

- **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017.**

Taxe d'habitation : 8.79 %

Taxe foncière bâti : 6.67 %

Taxe foncière non bâti : 12.98 %

Taux moyens appliqués sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

- **APPROBATION DU RPQS EAU FETIGNY POUR 2016.**

Rapports sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.)-EAU FETIGNY :

Ces documents qui retracent l'existant et l'activité du service eau sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal, ils sont consultables à la mairie.

- **INDEMNITE AU TRESORIER :**

- Considérant que Monsieur Eric GUILLERET a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique durant l'absence de Monsieur COTTET Christophe trésorier en poste, le conseil municipal décide d'allouer à Monsieur Eric GUILLERET, Trésorier de la collectivité, l'indemnité précitée au taux maximum fixé par l'arrêté susvisé, article 4, pour la durée de ses fonctions au prorata de son temps de travail pendant la période d'intérim.

- **AFFILIATION A L'ASSURANCE CHÔMAGE :**

En cas d'emploi de personnels non titulaires, non statutaires, le Conseil Municipal demande l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires à compter du 01 mai 2017 et autorise le maire à signer le contrat d'adhésion.

- **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE :**

Le conseil municipal décide d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté. La cotisation sera de 0.65€/ha et de 20 € frais fixes. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 23 heures.